

Affiché le 1/08/2022

Retiré de l'affichage le

**COMPTE-RENDU N° 8  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27/07/2022 - 20 h 30**

**PRESENTS** : Emeric BARBIER, Yves JAYET, Philippe MARGNAT, Bernard MARTINEZ, Dominique PALIARD, Coraline RIVAT, Maria RODRIGUES

**EXCUSEES** : Valérie AMBROIS, Marie FEUVRIER, Chantal GUETAZ pouvoir à Dominique PALIARD

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Yves JAYET est désigné secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 juillet 2022**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**3. Voirie / Travaux d'aménagement de sécurité routière sur la RD73 – Entrée Nord – lieudits Le Bourg et Ternin**

- **Signature de la convention départementale de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative aux travaux de réfection de chaussées du PR 14+750 au PR 15+450**

La commune a programmé dans ses investissements les travaux portant sur l'exécution d'un aménagement de sécurité routière sur la RD73, et notamment la réalisation d'un plateau surélevé au lieudit « Ternin » fabriqué en enrobé.

Le département ayant décidé de coordonner ses travaux d'entretien des chaussées en traverse d'agglomération avec la réalisation du projet communal, il y a lieu de signer une convention qui a pour objet de fixer et préciser les prescriptions techniques et financières de chacun. L'estimation du montant pris en charge s'élève à environ 13 760.00 €.

Monsieur le maire donne lecture de ladite convention départementale ainsi établie et demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention départementale de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative aux travaux de réfection de chaussées du PR 14+750 au PR 15+450 sur la commune de Burcin.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**

**4. Bâtiment / Travaux de réaménagement de l'ancienne cure en deux logements locatifs**

- **Marché appel d'offres – attribution des lots aux entreprises**

Monsieur le maire rappelle qu'un marché de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment communal dénommé « La Cure » en deux logements locatifs a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions relatives aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 15 avril 2022 pour une remise des offres fixée au 20 mai 2022 à 12 h.

La consultation comprenait 10 lots :

Lots	Désignation
1	Déconstruction maçonnerie – Isolation projetée et chape
2	Charpente – couverture – zinguerie
3	Menuiseries extérieures
4	Menuiseries intérieures
5	Cloisons – doublage – faux plafonds
6	Revêtement de sol - faïence
7	Peinture
8	Electricité - ventilation
9	Plomberie - sanitaire
10	Chauffage

Au vu des résultats établis au terme de l'analyse présentée par le maître d'œuvre, les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 4 juillet 2022 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lots	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant TTC
1	Déconstruction maçonnerie Isolation projetée et chape	Fuzier & Lambert Nivolas-Vermelle	111 082.30 €
2	Charpente couverture zinguerie	Chaloin Frères Colombe	4 805.68 €
3	Menuiseries extérieures	Menuiserie Durand Denis et Fils Montrevel	15 563.99 €
4	Menuiseries intérieures	Menuiserie Durand Denis et Fils Montrevel	12 743.60 €
5	Cloisons Doublage Faux plafonds	Déco Solmaz Saint-Maurice-l'Exil	45 468.54 €
6	Revêtement de sol - Faïence	Habitat 38 Apprieu	29 005.53 €
7	Peinture	Déco Solmaz Saint-Maurice-l'Exil	15 629.06 €
8	Electricité Ventilation	R-Matech Le Grand-Lemps	20 640.00 €
9	Plomberie Sanitaire	GT Agencement Montrevel	20 232.96 €
10	Chauffage	Gt Agencement Montrevel	31 999.89 €
	<b>MONTANT TOTAL TTC</b>		<b>307 171.55</b>

Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- décider de retenir les entreprises ci-dessus dans le cadre du marché de travaux de réaménagement de l'ancienne cure en deux logements locatifs,
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient les propositions énoncées et attribuant ainsi les lots composant le marché d'appel d'offres des travaux de réaménagement de l'ancienne cure en deux logements locatifs et donne pouvoir au maire pour signer toutes les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**

## **5. Finances - Décision modificative**

### **• Virement de crédit / Acquisition des actions SPL Inovaction**

La commune de Burcin a lancé le projet de réhabilitation du bâtiment communal « La Cure » en deux logements locatifs. Concernant ces travaux, il a été décidé d'attribuer la maîtrise d'œuvre au cabinet SAS Alexandre TRIPER de Chabons.

Dans le cadre de la rédaction du marché d'appel d'offres, la commune a dû faire appel à un assistant maître d'ouvrage pour l'établissement des pièces administratives du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) : la SPL Inovaction s'est vu confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour se faire, la commune de Burcin a dû participer au capital de cette entité en se portant acquéreur de 10 actions de la Société Publique Locale Inovaction « portes du Grésivaudan » pour une valeur de 1 000 € auprès de la Commune de Corenc détentrice de ces actions.

La délibération n° 2022-04-04 du 25 avril 2022 acte cette acquisition.

A ce jour, la commune de Burcin doit donc s'acquitter de l'avis des sommes à payer d'un montant de 1 000 € auprès de la commune de Corenc. Cette dépense n'ayant pas été prévue au BP 2022, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit pour procéder au paiement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre-Article-Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles D 2184 - Mobilier</b>	<b>1 000.00 €</b>	
<b>Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations D 26 – Participations et créances rattachées à des participations</b>		<b>1 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative au budget 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**

Séance levée à 21 H 00.

Philippe MARGNAT, Maire de BURCIN

A noter :

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 8 septembre 2022 à 20 h 30

